

Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

Assemblée

**Vingt-huitième session (9^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/50/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 32, 37 et 38.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 32, figure dans le rapport général (document A/50/18).
3. Le rapport sur le point 32 figure dans le présent document.
4. Mme Branka Totić (Serbie), présidente de l'assemblée, a présidé la réunion.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

SYSTÈME DE LISBONNE

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/A/28/1.
6. Le président du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail"), M. Mihály Ficsor (Hongrie), a présenté un rapport sur les activités du groupe de travail depuis la précédente session de l'assemblée, tout en rappelant que, à sa vingt-septième session (19^e session ordinaire) tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2011, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait adopté certaines modifications du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et avait pris note des progrès considérables qui avaient été réalisés, ainsi que des travaux prévus pour l'avenir, dans le cadre de l'examen du système de Lisbonne. Depuis lors, ces modifications étaient entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et le groupe de travail avait tenu deux sessions supplémentaires, à savoir la quatrième en décembre 2011 et la cinquième en juin 2012.
7. Il a déclaré que, depuis sa quatrième session tenue en décembre 2011, le groupe de travail avait examiné la question du développement du système de Lisbonne et les possibilités d'établir un système d'enregistrement international pour les indications géographiques et les appellations d'origine sur la base de projets de dispositions de traité. À l'issue des délibérations tenues jusqu'à présent dans le cadre de ce double mandat, le groupe de travail était convenu de poursuivre ses travaux en vue : i) d'une révision de l'Arrangement de Lisbonne visant notamment à perfectionner le cadre juridique actuel et à prévoir une possibilité d'adhésion par les organisations intergouvernementales tout en préservant les principes et les objectifs de cet arrangement; et ii) de l'établissement d'un système d'enregistrement international pour les indications géographiques. Toutefois, étant donné qu'il convenait d'approfondir la réflexion sur la manière dont ces éléments pourraient être combinés sur le plan matériel et sur le plan de la procédure, le groupe de travail n'avait pas encore été en mesure de recommander : i) une date pour la convocation d'une conférence diplomatique; et ii) si les travaux devraient déboucher sur un Acte révisé de l'Arrangement de Lisbonne, sur un protocole complétant l'Arrangement de Lisbonne ou sur un traité entièrement nouveau.
8. À sa prochaine session, prévue pour la première semaine de décembre 2012, le groupe de travail poursuivra l'examen des projets de nouvel instrument et de règlement d'exécution sur la base de versions révisées établies par le Bureau international, compte tenu des observations formulées et des dispositions suggérées durant la précédente session. Sur le fond, les versions révisées devraient en particulier faire ressortir l'opinion qui prévalait au sein du groupe de travail selon laquelle le niveau de protection devrait être élevé et identique pour les indications géographiques et les appellations d'origine.
9. Enfin, le président a salué la création par le Bureau international, conformément au souhait du groupe de travail, d'un forum électronique que les participants pouvaient utiliser pour échanger des commentaires et des propositions de texte entre les sessions du groupe de travail, à des fins d'information uniquement et sans préjudice du rôle du groupe de travail et des délibérations officielles qui s'y tenaient.
10. En conclusion, le président du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne a vivement recommandé à l'assemblée de prendre note du document LI/A/28/1.

11. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait part de sa satisfaction concernant le travail réalisé par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne en vue de rendre le système de Lisbonne plus attrayant pour un plus grand nombre de pays. Elle a ajouté que, bien qu'elle soit favorable au développement du système de Lisbonne, elle était également d'avis que les travaux visant à perfectionner le cadre juridique actuel et à établir un système d'enregistrement international pour la protection des indications géographiques devraient être en conformité avec les principes et les objectifs généraux de l'Arrangement de Lisbonne. La délégation a estimé que l'établissement d'un système mondial d'enregistrement international pour les indications géographiques permettrait de prévenir les actes d'utilisation abusive ou d'appropriation illicite, ce qui était particulièrement important pour les pays en développement, raison pour laquelle elle attachait une grande importance aux travaux futurs du groupe de travail. Enfin, la délégation s'est félicitée de la création par le Bureau international d'un forum électronique pour échanger des informations entre les sessions du groupe de travail, ce qui contribuerait à enrichir les discussions formelles au sein du groupe de travail.

12. La délégation de la Géorgie s'est félicitée des efforts déployés par le groupe de travail pour élaborer les projets de nouvel instrument et de règlement d'exécution, et a déclaré qu'elle était ouverte quant à la forme juridique que prendrait ce nouvel instrument, à savoir une révision de l'Arrangement de Lisbonne, un nouveau traité ou un protocole complétant l'Arrangement de Lisbonne. Elle a souligné qu'il importait de disposer d'un instrument international adéquat conférant un niveau de protection identique aux indications géographiques et aux appellations d'origine et établissant un système d'enregistrement international pour les indications géographiques.

13. La délégation de la République tchèque s'est dite très satisfaite du travail accompli jusqu'à présent par le groupe de travail et s'est félicitée du forum électronique créé par le Bureau international.

14. La délégation du Pérou a déclaré qu'elle était convaincue de la nécessité de renforcer et de promouvoir l'universalisation du système international de protection des indications géographiques et des appellations d'origine établi dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne. À cet égard, elle s'est dite prête à soutenir toute proposition qui soit conforme aux objectifs énoncés dans cet arrangement, notamment aux articles premier à 4. La délégation a ajouté qu'elle continuerait de participer activement aux travaux du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne et qu'elle était d'avis que les documents intitulés "Projet de nouvel instrument sur l'enregistrement international des indications géographiques et des appellations d'origine" (document LI/WG/DEV/5/2) et "Projet de règlement d'exécution du projet de nouvel instrument" (document LI/WG/DEV/5/3) constituaient une bonne base pour les négociations, auxquelles la délégation du Pérou continuerait de contribuer.

15. L'assemblée a pris note du document LI/A/28/1 et des déclarations qui avaient été faites.

[Fin du document]